

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

E U R O C O N T R O L

- Recommandations de la Commission permanente -

RECOMMANDATION N° 78/1

relative au Programme d'amélioration de la gestion du trafic aérien
et de mise en oeuvre du Mode S en Europe (EASIE)

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE :

Vu la Convention internationale de Coopération pour la Sécurité de la Navigation aérienne EUROCONTROL, amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses Articles 6.1 a) et 7.5 ;

Vu le Programme d'amélioration de la gestion du trafic aérien et de mise en oeuvre du Mode S en Europe (EASIE), ainsi que la Mesure N° 78/4 qui en porte approbation ;

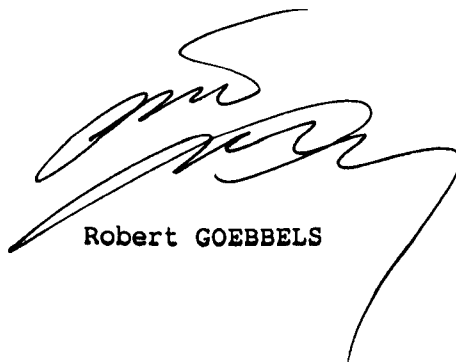
Sur proposition du Comité de gestion,

FORMULE LA RECOMMANDATION SUIVANTE :

1. Les Etats qui se sont engagés à participer au Programme EASIE sont exhortés à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le système amélioré de gestion du trafic aérien et les installations connexes soient mis en service de manière coordonnée et dans les délais fixés.
2. Les Etats dont l'espace aérien est contigu à la zone de mise en oeuvre initiale (la zone centrale) sont invités à participer au Programme, s'ils ne s'y sont pas encore engagés.

Fait à Bruxelles, le 27 novembre 1990

Le Président de la Commission permanente,



Robert GOEBBELS